

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-005

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance d'une installation de murs mobiles au Bailliage (Tertia solutions)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrive à échéance le 28 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de passer un nouveau contrat de maintenance préventive d'une installation de murs mobiles de la Gamme Nuesing située dans le bâtiment du Bailliage ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance pour la maintenance préventive d'une installation de murs mobiles de la Gamme Nuesing est signé avec la Société TERTIA SOLUTIONS sise 1a rue Pégase à ENTZHEIM (67960).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} mars 2023. Il est reconductible 3 fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 1 350,00 € HT soit 1620, 00 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05 Janvier 2023

Le Maire,
Olivier THOMAS

